

Un salarié peut-il prendre des congés pendant son préavis ?

> En principe les périodes de préavis et de congés payés ne se confondent pas

- ✓ Le préavis est suspendu pendant toute la durée du congé et reprend à l'expiration du congé

> Si les congés payés du salarié ont été validés avant la notification de la rupture

- ✓ Le salarié peut prendre ses congés à la date prévue
- ✓ Le préavis du salarié est suspendu pendant toute la durée des congés payés
 - La période de préavis est prolongée d'une durée équivalente au nombre de jours de vacances pris
 - Ou bien l'employeur doit lui verser un complément d'indemnité de préavis

> Si la date des congés n'est pas encore fixée lorsque l'employeur notifie au salarié la rupture de son contrat de travail

- ✓ L'employeur ne peut pas imposer au salarié de prendre ses congés pendant son préavis

> Un accord entre employeur et salarié est toujours possible

- ✓ Lorsque sur la demande du salarié, l'employeur permet au salarié de prendre ses congés, la période de préavis peut être écourtée à hauteur de la durée des congés
- ✓ Dans cette hypothèse, l'employeur est redevable de l'indemnité de congés pendant la période des congés, mais n'a pas à verser l'indemnité de préavis pour la période de préavis non exécutée
- ✓ Il est prudent de formaliser cet accord par écrit

> La fermeture de l'entreprise pour congés payés ne suspend pas le préavis du salarié

- ✓ Le salarié doit être payé comme s'il avait travaillé
 - Le salarié perçoit l'indemnité compensatrice pour la période de préavis qu'il n'a pas pu effectuer
 - Ainsi que l'indemnité de congés payés qui correspond à la durée de la fermeture de l'entreprise pour congés annuels

> En cas de notification de la rupture du contrat (démission, licenciement, etc.) pendant les congés payés

- ✓ Le préavis commence à courir à l'expiration du congé

> Si le salarié n'a pas soldé tous ses congés payés à l'issu du préavis

- ✓ L'employeur doit lui verser une indemnité compensatrice de congés payés